

Note d'unité

Centre bus d'Aubervilliers I N° 2020-73

Décision du 6 mai 2020

**Décision n° BUS 2020-73 du 6 mai 2020
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle du centre bus
d'Aubervilliers, au personnel d'encadrement de l'unité opérationnelle du centre bus
d'Aubervilliers**

Le directeur de l'unité opérationnelle du centre bus d'Aubervilliers,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° NG 2019-60 consentie le 7 octobre 2019 au directeur du département BUS, par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° BUS 2019-45 consentie le 18 décembre 2019 au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus d'Aubervilliers, par le directeur du département BUS.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Monsieur Benoît PONZONI, responsable des ressources humaines, ou à
- Madame Camille BORIES, responsable transport, ou à
- Monsieur Olivier BOUDOUX, responsable exploitation maintenance, ou à
- Monsieur Jean-Pierre BOISSAUX, contrôleur de gestion d'unité.

À l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de ladite unité et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs n° BUS 2019-45 du 18 décembre 2019.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° BUS 2020-53 du 14 avril 2020.



Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 6 mai 2020

Pascal CORCELLE
Directeur du centre bus d'Aubervilliers